ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aéroports

Question écrite n° 38675

Texte de la question

M. Didier Julia appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer sur les nuisances sonores aéroportuaires au-dessus de la commune de Bois-le-Roi de Seine-et-Marne. Un nouveau dispositif de circulation aérienne a été mis en place sous l'égide de l'Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires. Une étude technique sur les conditions de survol a été menée. Cette dernière démontre que, sans changer la procédure de navigation aérienne, il était possible d'optimiser le profil de descente et de retarder la descente finale vers l'altitude de 900 mètres d'interception de l'axe de la piste. Or il s'avère que la consigne d'exploitation établie en ce sens par Aéroports de Paris le 26 décembre 2002 n'est pas respectée. Le dernier bilan réalisé par l'Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires révèle que la plupart des avions volent en descente en dessous de 2 000 mètres lorsqu'ils survolent Bois-le-Roi, alors qu'ils devraient tous se situer au-dessus de 2 000 mètres. Aussi, il lui demande s'il n'est pas possible, pour mettre un terme à ces nuisances sonores, d'envisager de mettre en place une réglementation permettant de sanctionner, comme le sont les automobilistes en excès de vitesse légale, les pilotes d'avions qui ne respectent pas l'altitude de survol, sanctions pouvant notamment prévoir le retrait du permis de piloter.

Texte de la réponse

La réorganisation de la circulation aérienne mise en place en Ile-de-France le 21 mars 2002 a globalement atteint ses objectifs, tant sur le plan de la sécurité de gestion des vols que sur celui de la maîtrise des nuisances sonores avec une diminution sensible du nombre de personnes survolées à l'échelle de la région. La commune de Bois-le-Roi est principalement survolée par des avions à l'arrivée à Orly par vent d'est en provenance du Sud-Est. La procédure de circulation aérienne correspondante n'a pas fait l'objet de modifications en mars 2002 en amont de Féricy. Des analyses du survol de la commune ont été menées lors de journées caractéristiques à fort trafic sur la période 2000-2003 ; de fait, ni le nombre d'avions survolant la commune de Bois-le-Roi, de l'ordre de 140, ni leur altitude moyenne (1 700 mètres) n'ont évolué depuis quatre ans, ces chiffres étant conformes à ceux communiqués par l'autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires. Par ailleurs, la consigne d'exploitation établie fin 2002 par les services de la navigation aérienne d'Orly, qui vise à retarder le plus longtemps possible la descente des appareils, en respectant une altitude minimale de 4 000 pieds, soit 1 200 mètres, lors du passage au sud de l'aéroport de Brétigny, est bien prise en compte par les services de la navigation aérienne. Pour autant, les services de la navigation aérienne, soucieux de privilégier des solutions permettant d'optimiser d'un point de vue environnemental le profil de vols des aéronefs, sans transfert de nuisances dans le plan horizontal, recommanderont d'ici à la fin de l'année aux pilotes dans la publication aéronautique internationale, à l'instar de ce qui vient d'être expérimenté sur le flux d'arrivées à Paris - Charles-de-Gaulle en provenance du Sud-Ouest en configuration de vent d'est, d'adopter une pente de descente de 5 % en amont de Féricy et de retarder autant que faire se peut la sortie du train d'atterrissage et des volets hypersustentateurs (descente dite « descente lisse »). En tout état de cause, la nécessaire séparation stratégique pour des raisons de sécurité évidentes avec les départs d'Orly vers le Sud, et plus particulièrement

ceux avec un faible taux de montée, n'autorise pas un relèvement généralisé de la procédure d'arrivée concernée. De manière générale, il n'est pas envisagé à ce stade de nouveaux dispositifs coercitifs au-delà de ceux mis en place récemment pour les trajectoires initiales d'atterrissage et de décollage (volumes de protection environnementale).

Données clés

Auteur : M. Didier Julia
Circonscription : Seine-et-Marne (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 38675
Rubrique : Déchets, pollution et nuisances
Ministère interrogé : équipement
Ministère attributaire : équipement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 4 mai 2004, page 3252
Réponse publiée le : 24 août 2004, page 6652